

POURQUOI LA CFE-CGC SIGNE L'ACCORD NAO 2014

L'inflation constatée 2013 est de 0.74 %. La hausse moyenne des salariés SANEF sera de 1 %, donc supérieure à l'inflation.

La CFE-CGC fera tout pour préserver notre pouvoir d'achat.

Accord NAO 2014 :

- + 0,72 % d'augmentation au titre des mesures collectives dont :
 - + 0,34 % au titre de l'augmentation de la valeur du point, ce qui porte la valeur du point à 6,4623 euros.
 - + 0,38 % au titre de l'avancement à l'ancienneté,
- + 0,28 % au titre des mesures individuelles au mérite et / ou catégorielles.

Pour le personnel ayant une rémunération forfaitaire :

- La hausse moyenne de la rémunération des salariés bénéficiant d'une rémunération forfaitaire (partie fixe à laquelle s'ajoute éventuellement une part variable) est de 1%.

Dispositions complémentaires

- L'augmentation du plafond de la franchise liber-t à 350 € et la mise en place d'un PERCO (plan d'épargne pour la retraite collectif) avec versement initial de L'entreprise à définir lors des futures négociations complètent ces dispositions. Une négociation sur la prime de partage des profits devrait également être engagée au début du mois de mai prochain.

Pour rappel la CFE-CGC n'était pas signataire de l'accord NAO 2013, l'inflation constatée était de 1,9 %, alors que la hausse moyenne était à 1,7% !!

Nous contacter :

cfecgc.sanefsenlis@gmail.com

cfecgc.sanefreims@gmail.com

www.cfecgc-sanef.fr

